

Régime spécifique d'études (RSE)

Le régime spécifique d'études (RSE) permet à un étudiant sous certaines conditions de pouvoir bénéficier d'aménagement d'emploi du temps, d'absences justifiées et du choix de son mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle continu et terminal ou examen.

Le régime spécifique d'études peut être attribué dans les situations suivantes :

- Étudiant engagé
- Étudiant créateur d'entreprise
- Étudiant en situation d'altération temporaire de santé
- Étudiante en situation de maternité
- Étudiant en situation de paternité
- Étudiant en situation de responsabilité
- Étudiant sportif de haut niveau
- Étudiant en situation de handicap
- Étudiant salarié
- Étudiant Artiste de haut niveau

doit être complété et transmis à votre scolarité. Le responsable de votre formation validera ou non votre demande.

En téléchargement

- [Demande de RSE](#)
- [Etudiant engagé](#)
- [Etudiant créateur d'entreprise](#)
- [Etudiant en situation d'altération temporaire de santé](#)
- [Etudiante en situation de maternité](#)
- [Etudiant en situation de paternité](#)
- [Etudiant en situation de responsabilité](#)
- [Etudiant sportif de haut niveau](#)
- [Etudiant en situation de handicap](#)
- [Etudiant salarié](#)
- [Étudiant Artiste de haut niveau](#)